

Le point sur la révision

du Plan de Prévision des Risques Inondations

LES SERVICES DE L'ÉTAT COMMUNIQUENT SUR LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE.

Une révision rendue nécessaire par les inondations d'octobre 2015

Le 3 octobre 2015, la crue de référence qui a servi à élaborer le PPRI actuellement en vigueur, a été manifestement dépassée sur plusieurs cours d'eau des Alpes-Maritimes, dont certains situés dans le périmètre du PPRI de la basse vallée de la Siagne. Cet événement impose sa révision afin d'intégrer cette nouvelle connaissance du risque. Dans l'attente, un porter à connaissance d'une nouvelle carte d'aléas représentant la crue du 3 octobre 2015 a été notifié en avril 2017 au Maire, pour prise en compte immédiate dans les décisions d'urbanisme et notamment les permis de construire.

L'arrêté de prescription du PPRI fixe les modalités de concertation avec la population

La procédure de révision a été officiellement lancée le 5 décembre 2017 par arrêté préfectoral de prescription de l'élaboration d'un nouveau PPRI

propre à Mandelieu-la-Napoule. Une élaboration par commune a en effet été préférée à la révision du PPRI de la Basse-vallée de la Siagne dans son périmètre actuel. Toutefois, le phénomène d'inondation sera appréhendé à l'échelle de tout le bassin versant des cours d'eau étudiés.

Avancement de la procédure

Les études préalables sont en cours et pourraient aboutir à la présentation des premières cartes d'aléa au cours du deuxième trimestre 2018. Tout au long de la procédure, une information régulièrement mise à jour sera diffusée, afin d'offrir toute la transparence nécessaire à l'appropriation de ce PPRI. Les habitants de Mandelieu-la-Napoule auront accès à ces informations et pourront faire part de leurs observations tout au long de la procédure et, en particulier, dans le cadre de l'enquête publique.

RESSOURCES EN LIGNE

► L'arrêté de prescription, qui fixe notamment les modalités de concertation et d'association, est consultable sur le recueil des actes administratifs du site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes (cf. recueil spécial n° 220.2017) :

www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA

► La description de la procédure d'élaboration des PPR est consultable sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire à l'adresse suivante :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels



REPÈRES

► La commune de Mandelieu est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Basse-Vallée de la Siagne et des vallons côtiers, approuvé en 2003 (couvrant également les communes de Cannes, Pégomas, et la Roquette sur Siagne),

► Le PPRI est un outil de gestion du risque inondation, prévu par le Code de l'Environnement, visant à protéger les personnes et les biens contre les inondations par un aménagement du territoire responsable et durable,

► La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est le service de l'État chargé de l'élaboration et de la révision des PPR.